



Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le 12/10/26

ID : 031-213104219-20261012-DEC2026_65-AR



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-65

PORTANT CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN POUR L'ANN2E 2027

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2026-02-03 en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la Commune souhaite développer son partenariat avec l'Association Arbres et Paysages d'Autan pour l'année 2027,

Considérant la proposition de convention négociée avec l'Association APA,

DECIDE :

Article 1er :

La convention d'intervention pour l'année 2027 avec l'association Arbres et Paysages d'Autan 20, route de Ticaille 31450 Ayguesvives et dont le siège est situé à la Mairie de Nailloux est approuvée :

Désignation	Montant du contrat en euros HT
Accompagnement technique	1.5 jour
Animation	3.5 j dont 2 subventionnés
Accompagnement sentier botanique	10 jours
Gestion, suivi et coordination	1 jour
Total 16 jours dont 2 subventionnés	5 800.00 euros

La Commune adhèrera par ailleurs à l'association pendant la durée de la convention (200 € pour 2 à 10 000 habitants).

Article 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 031-213104219-20261012-DEC2026_65-AR



Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 12/10/2026,

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

